



RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AU TRÉSOR

«LE TRÉSOR DES ATHE_IENS»

Article 1. ORGANISATEUR

LA MAIRIE D'ATHIS-MONS ci-après dénommée la «Mairie»

Domiciliée Place du Général de Gaulle 91200 ATHIS-MONS

Organise du **6 JUILLET 2020** - 20 heures **AU 28 AOUT 2020** - 20 heures

Une Chasse au Trésor sur le territoire de la ville d'Athis-Mons.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est intitulé : «**LE TRÉSOR DES ATHE_IENS** »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

La mairie se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société Ma Langue Au Chat et les élus et les agents de la mairie ayant participé à la rédaction des livrets de jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement par courrier à «**Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris** » ou par téléphone au **01 44 92 93 94**.

La mairie se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de déplacer ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Sécurité

Les carnets de jeu de la chasse aux trésors comprennent un texte imagé qui n'autorise en aucun cas à pénétrer dans des lieux interdits, ni à s'affranchir des règles usuelles de sécurité, sécurité routière et règlements en vigueur dans les lieux visités (espace public, parcs et jardins, etc.).

Les mineurs âgés de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés par une personne majeure.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier d'une autorisation parentale et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.



RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AU TRÉSOR

«LE TRÉSOR DES ATHE_IENS»

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

«Le trésor des Athé_iens» se déroule du 6 Juillet 2020 à 20 heure, jusqu'au 28 Août 20 heure. Il est composé de 4 épisodes disponibles sur des livrets de jeu.

Pour jouer, les participants pourront retirer les livrets de jeu du lundi au vendredi aux lieux et horaires suivants :

- Bâtiment administratif de la mairie centrale place du Gal de Gaulle 91200, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Antenne municipale d'Avaucourt, 3 avenue Aristide Briand 91200, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Espace des Clos 6/15 ans, 1 Ter Clos Nollet 91200, de 13h30 à 18h
- Espace Gosciny 6/15 ans, Place Mendès France 91200, de 13h30 à 18h
- Espace Coluche 6/15 ans, 9 rue Édouard Vaillant 91200, de 13h30 à 18h
- Centre social Antenne Michelet Place Mendès-France 91200, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- Centre social Antenne du Val Place Mendès-France 91200, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h

ou les télécharger (et les imprimer) sur le site <http://www.mairie-athis-mons.fr/>

Les épisodes sont disponibles à partir des dates suivantes, à 20 heures :

Épisode 1 : 06/07/2020

Épisode 2 : 20/07/2020

Épisode 3 : 03/08/2020

Épisode 4 : 17/08/2020

Pour participer au tirage au sort qui désignera un gagnant, il suffit d'avoir réalisé les 4 épisodes de la Chasse au trésor et d'avoir décrypté le code final.

3.1 L'esprit du jeu

La chasse aux trésors n'est pas chronométrée. La clôture du jeu est fixée au 28 Aout 2020 à 20h précises.

Le gagnant de la chasse aux trésors sera déterminé par tirage au sort parmi les joueurs qui :

- seront arrivés au bout des parcours et
- auront résolu les énigmes avant la clôture du jeu

1 seul gagnant sera tiré au sort,

Fonctionnement du jeu

L'inscription est libre et gratuite. Le jeu comprend 4 épisodes.

Deux niveaux de jeu sont disponibles, l'un pour les adultes et l'autre pour les familles (enfants accompagnés par des adultes).

Sur leurs parcours, les participants ont des énigmes à résoudre et des symboles à découvrir.

La résolution des énigmes et les symboles permettent de découvrir l'emplacement d'un trésor et de participer au tirage au sort

- Après avoir réalisé les 4 épisodes de la Chasse au trésor, chaque équipe est invitée à déposer un coupon-réponse, renseigné de son nom et coordonnées dans une urne prévue à cet effet.

L'urne est située : Bâtiment administratif de la mairie centrale place du Gal de Gaulle 91200, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Ex : pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, l'équipe se voit remettre 1 COUPON-RÉPONSE.

Nom* _____ Prénom* _____

Téléphone* _____

E-mail _____ @ _____

Nb de personnes dans votre équipe : _____



RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AU TRÉSOR

«LE TRÉSOR DES ATHE_IENS»

- Pour valider ma participation, j'accepte le règlement du jeu en cochant cette case.
- J'accepte de recevoir l'actualité de Ma Langue Au Chat par courriel.

«**Le trésor des Athé_iens** – Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes personnes majeures et mineures accompagnées d'un majeur, résidant en France Métropolitaine. Le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Note : Les données sont collectées et traitées sur une base légitime pour l'organisation du tirage au sort, dont le responsable au sens RGPD est la mairie d'Athis-Mons. Ces données ne seront traitées que par les seules personnes habilitées et conservées en tant que besoin. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée.

Les données traitées dans le cadre de votre accord pour recevoir les lettres d'informations seront conservées dans un fichier informatisé, jusqu'à vous décidiez de retirer votre accord en contactant gratuitement le responsable aux coordonnées suivantes / Ma Langue Au Chat 58 rue Jean Jacques Rousseau 75001 Paris pour faire valoir votre droit d'opposition conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée. Ces données n'auront que pour seul objectif vous faire parvenir par courriel des informations sur les actualités concernant Ma Langue de Chat, et ne seront cédées à aucun tiers.

Une équipe dont le coupon-réponse sera tiré au sort ne pourra pas prétendre à une autre chance de tirage et sera exclue de l'urne.

Article 4. SÉLECTION DES GAGNANTS

4.1 Découverte du trésor

Chacune des équipes parvenues à boucler le parcours se verra invitée à déposer un coupon-réponse par équipe, renseigné d'un nom et coordonnées d'un de ses membres dans une urne prévue à cet effet.

L'urne est située : Bâtiment administratif de la mairie centrale place du Gal de Gaulle 91200, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Ce coupon-réponse lui donnera droit de participation à un tirage au sort effectué le 28/08, à 20h par la mairie.

4.2 Le tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 28 AOUT 2020 à 20 Heures par la mairie pour désigner LE GAGNANT parmi les équipes qui seront arrivées au bout du parcours avant la clôture du jeu.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il pourra être immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

La mairie contactera le gagnant par téléphone et mail afin d'organiser la remise de son prix.

Afin de récupérer son prix, la personne ayant indiqué ses coordonnées sur le coupon-réponse devra se munir d'une pièce d'identité.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la mairie à utiliser son nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées.



RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AU TRÉSOR

«LE TRÉSOR DES ATHE_IENS»

Article 5. PRÉSENTATION DU LOT

Le lot attribué par tirage au sort est constitué de **2 Billets d'avion à destination d'un pays européen dont la valeur unitaire ne pourra dépasser la valeur de 300 €.**

Article 6. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le Gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Afin de récupérer son prix, la personne ayant indiqué ses coordonnées sur le coupon-réponse devra se munir d'une pièce d'identité.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la mairie à utiliser son nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Le lot sera remis sur place.

Le gagnant devra se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausses coordonnées, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, lesquels autorisent la mairie à reproduire et exploiter leurs participations et leurs images sur tous supports (site Internet, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, événements, etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans les 2 années suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 8. UN SEUL PRIX PAR PERSONNE

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et au sein d'une seule et même équipe pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1.

Une personne ne peut prétendre à plus d'un prix.

La mairie se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 9. **DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE**

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

9.1 **PARTICIPATION AU JEU**

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

9.2 **LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES**

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

9.3 **LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

9.4 **DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles seront conservées jusqu'au 28 Septembre 2021.

9.5 **LA SÉCURITÉ DES DONNÉES**

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est la MAIRIE joignable à infocom@mairie-athis-mons.fr.

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

9.6 **DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits et poser toutes questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en contactant la mairie par infocom@mairie-athis-mons.fr

Article 10. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les **frais** d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif lettre verte en vigueur (0.95 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Mairie D'Athis-Mons Place du Général de Gaulle 91200 Athis-Mons** en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais (après le 28 septembre 2020) ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 11. RÉGLEMENTATION

Les carnets de route à déchiffrer font uniquement appel à l'esprit d'observation et d'analyse, au flair et à la culture générale des participants. Ce concours n'est pas soumis aux dispositions particulières de la loi du 21 mai 1836 sur les loteries ni encore à celles des articles L211-36 et suivants du code de la consommation. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de litige survenant à propos de l'organisation de ce jeu ou ses suites entre un participant et la MAIRIE, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.



RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AU TRÉSOR

«LE TRÉSOR DES ATHE_IENS»

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétence désignés selon le code de procédure civile.

Article 12. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 13. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : **Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris.**

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 28 SEPTEMBRE 2020** le cachet de la poste faisant foi. La MAIRIE sera seul souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la mairie.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la mairie.

Il est consultable sur le site internet : <http://www.mairie-athis-mons.fr/>

Article 16. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la mairie conformément à l'article 15 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 17. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuelles.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 18. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la mairie, les systèmes et fichiers informatiques de la Ville feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la MAIRIE, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la MAIRIE pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la MAIRIE dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 19. DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS - DI FAZIO - DECOTTE -DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il est consultable sur le site internet : <http://www.mairie-athis-mons.fr/>

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **06 JUILLET 2020** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.